



Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) opéré par l'ADEME

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA), créé par l'État en 2010 et mis en œuvre par le Secrétariat général pour l'investissement, a pour objectif d'augmenter la croissance potentielle de la France. L'ADEME en est l'opérateur pour les innovations destinées à accélérer la transition énergétique et environnementale. Environ 4 milliards d'euros de crédits lui sont dédiés sur la période 2010-2020 pour financer des projets innovants et développer les filières industrielles de demain.

Entre 2010 et 2017 (PIA 1 et PIA 2), 745 projets dont 322 portés par des PME, ont été soutenus à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Le PIA 3 opéré par l'ADEME dès 2017 représente 1 milliard d'euros dont 600 millions d'aides d'État et 400 millions de fonds propres.

Les interventions de l'ADEME se situent en aval de la R&D, en soutien des projets innovants portés par les entreprises dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique et vecteurs énergétiques, stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents, bâtiment, industrie et agriculture éco-efficaces, chimie verte, économie circulaire (traitement des déchets et de l'eau), biodiversité, transports et mobilité durables (routiers, ferroviaires, fluviaux et maritimes).

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les conditions financières (taux d'aide, part de subventions, modalités de remboursement des avances remboursables) ainsi que les conditions d'éligibilité sont détaillées dans le texte complet de l'appel à projets : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ECOCIRC2018-20>
- Par ailleurs, une Foire aux questions (FAQ) regroupant les principales questions qui se posent au moment de déposer un dossier est disponible : www.ademe.fr/IA_faq
- Enfin l'ADEME échangera systématiquement avec les porteurs de projets en amont du dépôt de projet. À cette fin, **le coordonnateur devra obligatoirement avoir présenté le projet à l'ADEME** lors d'une réunion au moins avant le dépôt du dossier : aap.ecocirc@ademe.fr

www.ademe.fr
@ADEME #PIA
ADEME



LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT



010408 | Mars 2018 | 2 000 ex. | Réalisation : arpage - Crédits photos : ADEME - Shutterstock Ioraks - ADEME - Shutterstock Ioraks - Arnaud BOUSSOU (Terra) - Impression IMPRIMERIE sur papier recyclé.



Économie Circulaire et Valorisation des Déchets



Appel à projets
DATE DE CLÔTURE
17 JUIN 2019



LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT



CONTEXTE

Le présent Appel à projets (AAP) « **Économie Circulaire et Valorisation des Déchets** » s'inscrit dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) opéré par l'ADEME.

Cet AAP a pour objectif de développer des innovations technologiques et/ou organisationnelles et des solutions industrielles visant, d'une part à améliorer la conception de produits et services économes en ressources et moins impactants pour l'environnement, dont ceux générant un changement de modèle économique ; d'autre part à lever les freins au recyclage et à la valorisation, y compris énergétique, de déchets contribuant ainsi à la transition vers une économie plus circulaire¹.

PROJETS ATTENDUS

Les projets attendus devront traiter *a minima* l'un des trois axes suivants :

AXE 1 TRANSFORMATION, UTILISATION, RÉINTÉGRATION DES MATIÈRES ISSUES DE DÉCHETS ET ÉCOCONCEPTION DE PRODUITS

- l'amélioration environnementale de produits existants par une démarche d'écoconception ;
- l'augmentation de l'intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application existants ou nouveaux ;
- la valorisation énergétique des ressources issues des déchets par le développement de technologies innovantes.



¹ Les sujets suivant sont notamment attendus : matières premières critiques, métaux stratégiques, DEEE, déchets du BTP, dangereux, contaminés, organiques, plastiques, VHU, matériaux nouvellement mis sur le marché.

² par exemple : numérique, IA, robotique, chimie, nanotechnologies, biotechnologies, fabrication additive.

L'émergence d'équipements, technologies ou solutions de rupture est également attendu, notamment par l'application ou le transfert de technologies ou services développés dans l'autres domaines innovants².

Les projets intégreront donc, dans la mesure du possible, les différents acteurs de la filière, de l'amont à l'aval (collecteurs, préparateurs, recycleurs, fournisseurs de services et d'équipements, utilisateurs de matières ou produits issus de déchets, usagers/consommateurs finaux). Ces projets devront justifier de leur capacité à optimiser différents maillons de la filière, tout en améliorant la viabilité économique d'ensemble.

AXE 2 RÉUTILISATION, RÉPARATION, RÉDUCTION DES DÉCHETS ET DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET MODÈLE D'ÉCONOMIE DE FONCTIONNALITÉ

- nouveaux systèmes de production et de commercialisation autorisant par exemple le passage d'une logique de la vente de produit vers le service ;
- nouveaux modèles favorisant la réutilisation ou la réparation de produits ;
- la réduction à la source de la production de déchets et l'évitement du gaspillage alimentaire.

AXE 3 COLLECTE, TRI, PRÉPARATION DES DÉCHETS ET RECYCLAGE DES MATIÈRES QUI EN SONT ISSUES

- augmenter les flux de matières, mais aussi optimiser la qualité des ressources valorisées, tout en diminuant la quantité des résidus ultimes non valorisés.

MODALITÉS D'AIDE

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'ADEME proposent des modalités d'aide simples et rapides à décliner. Ainsi les entreprises, principales cibles de cet AAP, pourront bénéficier soit :

- **d'aides partiellement remboursables, composées de 25 % de subventions et de 75 % d'avances remboursables ;**
- **d'aides remboursables à des taux d'aide bonifiés, composées de 100 % d'avances remboursables.**

Les taux d'aide sont définis en fonction de la catégorie de l'entreprise au sens communautaire et du mode de financement choisi.

Pour les avances remboursables, le remboursement se fera en fonction de l'avancement du projet ou du succès commercial à l'issue du projet.

PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Cet AAP vise principalement à soutenir les projets innovants portés par des entreprises, généralement organisées en consortium (5 partenaires financés maximum). Seront instruits **des projets dont le budget total est supérieur à 2 millions d'euros** et dont les travaux seront localisés sur le territoire national.

Les porteurs de projets devront présenter un plan de financement équilibré sur la durée du projet. Les bénéficiaires d'une aide doivent avoir une situation financière saine. La part d'intervention publique dans le financement d'une entité privée ne pourra excéder 50 % (au moins un euro de financement privé pour un euro de financement public).

Il existe également deux outils complémentaires d'investissement en fonds propres :

- **pour les Petites et moyennes entreprises (PME) :** le fonds d'investissement Écotecnologies est un FPCI³ qui peut intervenir dans le développement de PME innovantes non cotées, principalement établies en France, par apport en fonds propres et quasi fonds propres. Il intervient en capital-risque et en capital développement et co-investit des montants de 1 à 10 millions d'euros avec des acteurs privés. Ce fonds est géré par Bpifrance Investissement et s'appuie sur l'expertise technico-économique de l'ADEME.
- **pour les projets d'infrastructures innovantes de type première commerciale :** l'État, via une structure dédiée, peut investir en tant qu'investisseur avisé aux côtés d'un industriel ou d'investisseurs tiers dans le capital d'une société de projet, afin de permettre le déploiement de projets d'infrastructures innovantes de type première commerciale, ainsi que la mise sur le marché rapide d'innovations, en France comme à l'International. Cet investissement en fonds propres s'effectuera dans les mêmes conditions financières que celles des investisseurs privés.



³ Fonds professionnel de capital investissement (FPCI)